

## Sécurité : les sages enterrent le discours de Grenoble de Sarkozy

LEMONDE.FR | 11.03.11 | 16h18 • Mis à jour le 11.03.11 | 18h18



**L**a censure exercée, vendredi 11 mars, par le Conseil constitutionnel sur treize articles de la loi Loppsi 2, [un record sous la Ve République](#), est une frappe ciblée : sont visés, avant tout, les articles de loi qui traduisaient la surenchère sécuritaire lancée par Nicolas Sarkozy lors de son discours de Grenoble, le 30 juillet 2010. Un discours très critiqué, dont la majeure partie des propositions concrètes ne verra jamais le jour, du fait des "sages" ou du climat politique.

### "GUERRE CONTRE LES DÉLINQUANTS"

C'était il y a quelques mois, au cœur de l'été. Une série de faits-divers avait monopolisé les médias en ces périodes peu faste en actualité : la mort d'un braqueur, tué par la police, avait provoqué des journées et des nuits d'émeutes dans le quartier de La Villeneuve à Grenoble, avec des tirs à balles réelles sur les forces de police. Quelques jours plus tôt, à Saint-Aignan, des membres de la communauté des gens du voyage avaient tenté de brûler la gendarmerie après la mort d'un des leurs, tué en tentant de forcer un barrage.

Nicolas Sarkozy, inquiet des doutes grandissants dans l'opinion sur l'efficacité de son gouvernement en matière de sécurité, voulait frapper fort en se rendant à Grenoble. Son discours ([à lire ici](#)), rédigé par Maxime Tandonnet, conseiller élyséen persuadé de la nécessité de donner des "signes" à un électorat tenté par le Front national, était martial : "guerre" contre les délinquants pour "éradiquer les caïds", remplacement du préfet par un ancien policier...

**La déchéance de nationalité repoussée.** Le chef de l'Etat avait tenu des propos volontairement forts, dont certains n'avaient que peu à voir avec les événements de Grenoble et Saint-Aignan. Il avait ainsi fustigé "les conséquences de 50 années d'immigration insuffisamment régulée, qui ont abouti à un échec de l'intégration". Un constat à partir duquel le chef de l'Etat avait proposé que la nationalité française puisse "être retirée à toute personne d'origine étrangère qui aurait volontairement porté atteinte à la vie" d'un fonctionnaire dépositaire de l'autorité publique. Alors qu'à Grenoble ou Saint-Aignan, les agresseurs étaient français de naissance.

Cette proposition controversée et dont la validité constitutionnelle était incertaine ne verra pas le jour. Le gouvernement a [renoncé à l'inscrire dans le projet de loi](#) sur l'immigration, les centristes de la majorité ayant menacé d'une fronde, dans un contexte où la montée du FN dans l'opinion inquiète l'UMP et ses alliés. Un premier revers pour les ambitions sécuritaires de l'Elysée.

Le Conseil constitutionnel a porté une seconde estocade au discours de Grenoble en censurant partiellement la loi Loppsi 2. En effet, comme après chaque discours de ce type, le gouvernement et les parlementaires avaient reçu pour consigne

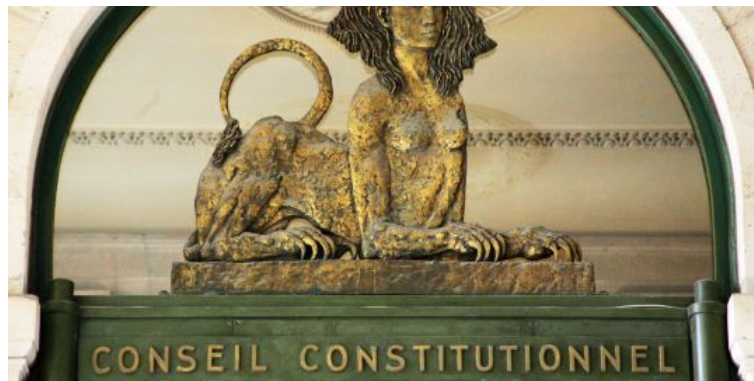
d'aller vite. Hâtivement rédigés, de nouveaux articles étaient venus dès septembre gonfler le deuxième volet de ce [vaste texte fourre-tout](#), qui couvrait déjà à la fois vidéosurveillance, sécurité informatique, fichiers de police ou lutte contre la pédophilie.

A la suite du discours de Grenoble, il s'est vu augmenté d'une douzaine d'articles traduisant la volonté du chef de l'Etat. Or c'est en majorité sur ces propositions que le Conseil constitutionnel a exercé sa censure.

**La "réforme profonde" de la justice des mineurs retoquée.** A Grenoble, le chef de l'Etat avait beaucoup abordé la justice des mineurs, et proposé *"une réforme profonde du droit pénal applicable"* aux moins de 16 ans, mais aussi à leur parents. Nicolas Sarkozy envisageait ainsi de supprimer les allocations familiales aux parents d'enfants absents à l'école ou non respectueux d'un couvre-feu. Le gouvernement avait par la suite proposé d'étendre les peines planchers aux mineurs. Une mesure supprimée par le Sénat, mais réintroduite en deuxième lecture par l'Assemblée sur demande du gouvernement.

Le Conseil s'est inscrit en faux contre l'ensemble de cette logique. En censurant l'article 37, il a rappelé qu'il existait une continuité constitutionnelle qui distingue la justice des mineurs de la justice des adultes. C'est également au nom de cette spécificité qu'il a refusé qu'un mineur puisse être convoqué au tribunal par le procureur sans avis du juge des enfants (article 41 de la Loppis 2, intégralement censuré).

Quant à la possibilité *"que la responsabilité des parents soit mise en cause lorsque des mineurs commettent des infractions"*, selon les mots du chef de l'Etat à Grenoble, elle a été, elle aussi, supprimée par le Conseil constitutionnel. Pour ce dernier, cette mesure *"a pour effet d'instituer, à l'encontre du représentant légal, une présomption irréfragable de culpabilité"* contraire à la Constitution. En clair, toute personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'un tribunal la reconnaisse coupable, on ne peut donc punir automatiquement un parent pour les manquements de ses enfants.



**La lutte contre les "implantations sauvages de campements de Roms" encadrée.** Nicolas Sarkozy avait également expliqué qu'il comptait *"mettre un terme aux implantations sauvages de campements de Roms"*, des *"zones de non-droit qu'on ne peut pas tolérer en France"*. Là encore, peu importait semble-t-il que les gens du voyage à l'origine des émeutes de Saint-Aignan soient des citoyens français et non des membres de la communauté Rom.

Pour mettre à bien cet objectif, Nicolas Sarkozy promettait que *"la décision d'évacuer les campements sera prise sous la seule responsabilité des préfets"*. Mais le Conseil constitutionnel en a, là aussi, décidé autrement. Et rappelé que les préfets, donc l'Etat, doivent respecter certains droits. En censurant l'article 90, qui instaurait cette possibilité, les sages ont rappelé que le fait pour l'autorité administrative de prendre des mesures restreignant la liberté d'aller et de venir doit être *"proportionnée"* au trouble représenté.

Pour le Conseil, ces dispositions qui *"permettent de procéder dans l'urgence, à toute époque de l'année, à l'évacuation, sans considération de la situation personnelle ou familiale, de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent"* sont disproportionnées par rapport au trouble à l'ordre public que constitue un camp de Roms, même illégalement implanté.

**La "fermeté absolue contre l'immigration illégale" recadrée.** Lors de son discours, Nicolas Sarkozy avait demandé au préfet de faire preuve de *"fermeté absolue dans la lutte contre l'immigration illégale"*. Le rappel aux fondamentaux de la justice a également concerné un autre volet de loi : l'article 101, qui devait permettre la mise en place de salles d'audience directement dans des centres de rétention administrative pour statuer plus vite sur le sort des immigrés clandestins. Le conseil a jugé que *"ces dispositions méconnaissent les règles du procès équitable et les exigences de publicité des débats"*, et rappelé que les débats judiciaires doivent, en France, se dérouler de façon publique. Cette décision obère le projet de loi sur l'immigration, actuellement en débat à l'Assemblée, et qui prévoyait une disposition similaire.

Les sages ont également censuré l'article 92, qui autorisait les policiers municipaux à procéder à des contrôles d'identité.

L'article a été intégralement censuré par les sages au nom de l'article 66 de la Constitution, selon lequel *"nul ne peut être arbitrairement détenu"*, et qu'il appartient à "l'autorité judiciaire" d'assurer le respect de ce principe. *"La police judiciaire doit être placée sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire"*, a donc rappelé le Conseil.

Six mois après, le discours de Grenoble s'est donc vidé d'une partie de sa substance. Mais certaines dispositions sont, en revanche, en place, dont le port d'un bracelet électronique après la peine, une peine incompressible portée à 30 ans et non plus 22, les croisements de fichiers policiers seront possibles, et les préfets pourront imposer un couvre-feu aux mineurs, pouvoir qui appartenait jusqu'ici aux maires.

D'autres dispositions étaient évoquées par Nicolas Sarkozy à Grenoble. *"Réfléchissons à la diversité sociale aussi"*, avait conclu le chef de l'État. *"Parce que si on met toujours les mêmes dans les mêmes quartiers, ne nous plaignons pas ensuite qu'ils deviennent des ghettos"*. En mars 2011, cette "réflexion" est, semble-t-il, restée lettre morte.

## Samuel Laurent

---

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact |

**Journal** d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'**actualité**. Découvrez chaque jour toute l'**info** en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.

---